Informations de base

1995/2022(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Relations UE/Mexique: approfondissement des relations **Subject** 6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes **Zone géographique** Mexique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	MIRANDA DE LAGE Ana (PSE)	22/02/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	FERNÁNDEZ-ALBOR Gerardo (PPE)	12/04/1995
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	PEIJS Karla M.H. (PPE)	18/04/1995
DEVE Développement et coopération		

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/02/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0003	Résumé
13/03/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/10/1995	Vote en commission		Résumé
31/10/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0270/1995	
16/11/1995	Débat en plénière		

17/11/1995	Fin de la procédure au Parlement		
04/12/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2022(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/06421

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0270/1995 JO C 323 04.12.1995, p. 0005	31/10/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0571/1995 JO C 323 04.12.1995, p. 0142-0163	17/11/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0003	08/02/1995	Résumé

Relations UE/Mexique: approfondissement des relations

1995/2022(COS) - 17/11/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme MIRANDA DE LAGE (PSE, E), le Parlement européen accueille avec satisfaction la décision du 02.05.1995 visant à la conclusion prochaine d'un accord politique, économique et commercial entre l'Union européenne et le Mexique. Il demande cependant que cet accord inclue une clause démocratique (respect des droits de l'homme et de la démocratie). Tout en soutenant les réformes entreprises dans ce pays, le PE attire l'attention sur le fait que le Mexique devrait créer le cadre de base d'un développement durable. Il soutient également l'instauration d'un futur dialogue politique. Celui-ci devrait également s'inscrire au niveau parlementaire entre les membres du congrès mexicain et les députés du PE. Il se dit également favorable à la conlusion d'un nouvel accord préférentiel et l'instauration, à terme d'une zone de libre-échange dans le secteur industriel et des services ainsi qu'une libéralisation progressive et réciproque des échanges agricoles. Il demande que soit intégré le rapprochement des normes ainsi que des dispositions en matière de coopération scientifique et technologique. Il demande également que, par mesure de sécurité, le Mexique puisse bénéficier d'une marge de préférence raisonnable pour son accès au marché communautaire en cas de pertes de marchés trop importantes pour ce pays. Le futur accord devrait également garantir aux entreprises communautaires le même traitement et les mêmes possibilités d'accès au marché mexicain que celui réservé aux entreprises américaines et canadiennes. Parallèlement, le PE se dit favorable à ce que cet accord soit assorti d'un accroissement substantiel de l'aide financière communautaire avec notamment la promotion des investissements privés européens et le développement économique, social...mexicain conformément à ce qui a été conclu avec les PECO. Des prêts de la BEI devraient également être prévus. Enfin, le Parlement attire tout particulièrement l'attention de la Commission sur l'examen minutieux des questions techniques résultant de la négociation de ce nouvel accord, notamment la définition d'une période transitoire pour l'entrée des produits industriels, les modalités de libéralisation progressive et réciproque des produits agricoles, l'application des règles d'origine, compte tenu de certaines disparités dans des domaines tels que les automobiles, le textile, ... avec les règles de l'ALENA.

Relations UE/Mexique: approfondissement des relations

1995/2022(COS) - 08/02/1995 - Document de base non législatif

Dans cette communication adressée au Conseil et au Parlement Européen, la Commission passe en revue les moyens qui permettraient à la Communauté d'approfondir ses relations avec le Mexique. La Commission définit d'abord les grands enjeux stratégiques de ces relations, l'évolution récente du Mexique et sa place dans le contexte international. Elle détaille ensuite les mesures concrètes visant à approfondir ces relations. A cet effet, la Commission considère que seule la conclusion d'un accord de partenariat économique et de concertation politique serait de nature à rencontrer pleinement les intérêts mutuels de l'Union et du Mexique. L'objectif de cet accord serait de mettre en oeuvre une coopération renforcée CE-Mexique basée sur un partenariat équilibré et solidaire sur les plans économique, politique et commercial. L'accord devrait tenir compte des obligations internationales de la Communauté au regard de l'OMC et comporterait 3 volets essentiels: - volet politique : un dialogue fondé sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, de bonne gestion des affaires publiques et de l'Etat de droit constituterait la base des relations globales entre les parties. A ce titre, des rencontres bilatérales (UE-Mexique) au plus haut niveau (président, ministres, etc) seraient envisagées; - volet économique : en matière de relations économiques et commerciales, l'accord devrait expressément prévoir la libéralisation progressive et réciproque de tout le commerce (en tenant compte de la sensibilité de certains produits). Un protocole spécial devrait prévoir la lutte contre la fraude, l'assistance administrative réciproque en matière douanière et les règles d'origine. Un accent particulier serait mis sur la libéralisation progressive et mutuelle des conditions d'investissement et des mesures règlementaires sur les produits et les services; - volet coopération : cette coopération se concrétiserait par un renforcement des programmes d'appui au rapprochement des entreprises, la coopération entre administrations, la mise en oeuvre de projets promouvant le transfert de technologies européennes au plan environnemental et le développement d'une coopération scientifique et de l'éducation. Le Mexique pourrait, en outre, participer à certains projets européens de coopération industrielle, culturelle, recherche-développement, technologies de l'information et de télécommunications. Des domaines de coopération précis pourraient enfin être développés tels que la statistique, les douanes, la concurrence, la fiscalité indirecte, les normes et l'énergie. La Commission proposera dans le courant de l'année 1995 un projet de directives de négociations pour ce nouvel accord.